



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1300/Add.3
15 février 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 19 b) de l'ordre du jour

RAPPORTS PERIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapports concernant les droits civils et politiques pour la période
allant du 1er juillet 1971 au 30 juin 1977 communiqués par
les gouvernements en application de la résolution 1074 C (XXXIX)
du Conseil économique et social

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

[13 février 1979]

- I. Influence exercée par les instruments des Nations Unies contenant des principes et des normes en vue de la reconnaissance, de la protection et de la jouissance des droits civils et politiques et notamment mesures adoptées pour mettre en oeuvre ces instruments ^

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis ont été parmi les premiers pays à élaborer des principes et des normes pour la promotion des droits de l'homme dans le monde entier.

La Constitution des Etats-Unis et celles des Etats membres de l'Union, ainsi que les lois d'application et les règlements administratifs, contiennent des garanties dont la portée est aussi large, sinon plus large que celle des instruments types des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Comme le système des Nations Unies, la Constitution des Etats-Unis n'est jamais statique. C'est un organisme complexe qui vit et qui se développe. Au cours des dernières décennies, la législation sur les droits civils s'est considérablement développée au double échelon de la fédération et des Etats, et la jurisprudence en la matière s'est enrichie de nombreuses décisions des tribunaux. Dans les sections ci-après se trouvent indiquées les mesures prises sur le plan interne de 1971 à 1977 en ce qui concerne les divers points du questionnaire de l'ONU auquel répond le présent rapport.

- II. Faits nouveaux importants concernant la reconnaissance, la protection et la jouissance des droits civils et politiques pendant la période allant du 1er juillet 1971 au 30 juin 1977

A. Inviolabilité de la personne

1. Droit à la vie

Le droit à la vie est absolu. Il est expressément garanti par le cinquième amendement à la Constitution des Etats-Unis reproduit ci-dessous auquel on se référera lorsqu'il y aura lieu :

Cinquième amendement

Nul ne sera tenu de répondre d'un crime capital ou infamant, si ce n'est sur la dénonciation ou la poursuite émanant d'un grand jury, à moins qu'il ne s'agisse de cas survenus dans les armées de terre et de mer ou dans la milice, quand elle est appelée au service actif en temps de guerre ou de danger public; nul ne pourra pour le même crime être menacé deux fois dans sa vie ou dans son corps; nul ne pourra dans une affaire criminelle, être contraint de témoigner contre lui-même, ni être privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens, sans une procédure légale. Nulle propriété privée ne sera prise pour un usage public sans une juste indemnité.

Au cours de la période 1971-1977, la Cour suprême a examiné en deux occasions différentes les principales questions que soulève le "droit à la vie".

a) La peine capitale : Certaines dispositions du droit pénal fédéral et la législation criminelle de la plupart des Etats prévoient la possibilité d'infliger la peine de mort pour certains crimes particulièrement odieux. En raison de considérations d'équité dans l'application de cette peine, les condamnations à mort ne sont pas en fait suivies d'exécution depuis plusieurs années.

Finalement, la Cour suprême, dans l'affaire Furman contre Géorgie, 408 US 238 (1972), a estimé que la peine de mort, telle qu'elle était appliquée dans les Etats en cause, avait souvent atteint les minorités de façon disproportionnée et, pour d'autres raisons aussi avait été inégalement appliquée. Telle qu'elle était alors pratiquée, l'application de la peine capitale a été jugée contraire au huitième amendement qui exclut les peines cruelles et insolites (voir ci-dessous, section A.3). Cependant, la Cour suprême n'a pas dit que la peine de mort en tant que telle constituait un châtement inadmissible bien que deux juges aient été de cet avis. Le manque d'équité dans l'application de la peine a été le facteur déterminant. Dans l'espace de quelques années, la plupart des Etats ont modifié leur législation pénale afin d'en assurer la constitutionnalité. Au cours de la période 1972-1976, 35 Etats et le Gouvernement fédéral ont modifié leur législation pénale. Puis au cours de la session de 1975-1976, la Cour suprême a maintenu la peine de mort pour meurtre lorsqu'elle est infligée conformément à certaines garanties de procédure. Voir Gregg contre Géorgie, 428 US 153 (1976). Les tribunaux n'ont pas encore eu l'occasion d'appliquer de nombreuses dispositions de la législation pénale des Etats (voir aussi la section A.3 ci-dessous).

b) Avortement : L'avortement provoqué était considéré comme criminel selon la législation des Etats, à moins d'être indispensable pour préserver la vie ou la santé physique de la mère. Ces lois étaient de plus en plus critiquées comme injustes à l'égard des femmes. En se fondant sur l'esprit général de la Constitution, s'inspirant de plusieurs dispositions de la Constitution et considérant que la femme a le droit exclusif de disposer de son corps, la Cour suprême dans l'affaire Roe C. Wade, 410 US 113 (1973), a récusé les lois des Etats contre l'avortement, en donnant la liberté de choix à la femme au cours des premiers trois mois de la grossesse et en autorisant l'Etat à établir une réglementation pour le deuxième trimestre, selon les termes employés par la Cour suprême, "en tenant raisonnablement compte de la santé de la mère". Dans le troisième trimestre de la grossesse, les droits du fœtus peuvent être légalement établis (voir également Doe C. Bolton, 410 US 179 (1973 - Etat de Géorgie). Les adversaires de cette décision soutiennent que la vie réelle commence à la conception en tirant argument d'une proposition d'amendement à la Constitution mais la décision de la Cour reste applicable en droit. Par une décision qui accroît encore la liberté de choix de la femme en matière d'avortement, la Cour suprême, dans l'affaire Planned Parenthood of Central Missouri c. Danforth, 428 US 52 (1976), a récusé les restrictions imposées par les Etats selon lesquelles l'avortement ne pouvait avoir lieu qu'avec le consentement des parents (dans le cas d'une mineure) ou du mari. Mais elle a semblé vouloir atténuer dans l'avenir la position qu'elle avait prise dans l'affaire Roe c. Wade en indiquant qu'un Etat pouvait légiférer en matière d'avortement à partir du moment où la vie indépendante était possible, sauf si la vie de la mère était en danger (Doe c. Bolton, 410 US 179 (1973)).

2. Droit à la liberté et à la sûreté de la personne; droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé

Outre le cinquième amendement de la Constitution cité dans la section A.1 ci-dessus, le sixième amendement est ainsi conçu :

Dans toutes les poursuites criminelles l'accusé jouira du droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'Etat et du district où le crime aura été commis, ce district ayant été auparavant déterminé par la loi, et d'être informé de la nature et de la cause de l'accusation, d'être confronté avec les témoins à charge, de faire citer, par toutes voies légales, des témoins à décharge et d'avoir l'assistance d'un avocat pour sa défense.

Le quatrième amendement (voir la section A.5 ci-dessous) protège la personne et son domicile contre toute perquisition ou saisie injustifiée. Les perquisitions doivent être fondées sur un motif plausible et être autorisées par un mandat judiciaire préalablement établi dans toutes les affaires ordinaires; en général, aucune pièce à conviction saisie en violation de ces règles ne peut servir de preuve en matière pénale (voir par exemple l'affaire antérieure Davis v. Mississippi, 394 US 721).

3. Droit en vertu duquel nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le huitième amendement à la Constitution est le suivant :

Il ne pourra être exigé de cautionnement excessif, ni imposé d'amendes excessives, ni infligé de peines cruelles et d'un genre inaccoutumé.

Comme on l'a relevé, l'opposition à la peine de mort est en partie fondée sur l'idée qu'il s'agit d'une peine cruelle et exceptionnelle. La Cour suprême n'a pas considéré comme telle la peine de mort ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, dans la section A.1, mais la pratique aux Etats-Unis s'est caractérisée jusqu'au début des années 70 par un manque d'équité. Telle qu'elle était appliquée, la peine capitale a été jugée anticonstitutionnelle. Lors d'une récente affaire, il a été considéré que la peine de mort pour un viol était "une peine absolument disproportionnée et excessive". (Coker c. Géorgie, 433 U.S. 584 (1977)). La Cour suprême n'a pas voulu exclure de la peine de mort tous les crimes autres que certains homicides, mais son arrêt dans cette affaire semble effectivement montrer que seul un nombre très limité de crimes peuvent justifier cette peine.

Il convient aussi de noter que la pratique aux Etats-Unis interdit dans tous les cas la torture; ceux qui se rendent coupables d'y recourir peuvent être traduits en justice par l'Etat et poursuivis en dommages-intérêts par leurs victimes. Les aveux ainsi obtenus ne peuvent être invoqués devant les tribunaux.

4. Droit en vertu duquel nul ne peut être soumis à l'esclavage, à la traite des esclaves, à la servitude, ni au travail forcé ou obligatoire

Les amendements apportés à la Constitution des Etats-Unis après la guerre civile (treizième, quatorzième et quinzième amendements) interdisent l'esclavage (et bien d'autres pratiques). La traite des esclaves a été mise hors la loi aux Etats-Unis au début du 19ème siècle. (L'importation des esclaves après 1808 a été interdite par la Constitution.) Aux Etats-Unis, les condamnés pour crime sont généralement détenus dans un établissement pénitentiaire où ils sont astreints à un travail mais, au sens du présent rapport, les droits civils et politiques des personnes sont pleinement reconnus aux Etats-Unis, étant donné que sont interdits l'esclavage, la traite des esclaves, la servitude et le travail forcé ou obligatoire.

Le treizième amendement à la Constitution des Etats-Unis (du 18 décembre 1865) déclare expressément :

Il n'existera, dans toute l'étendue des Etats-Unis ou dans aucun lieu soumis à leur juridiction ni esclavage ni servitude forcée, sauf pour le châtiment d'un crime dont le coupable aura été dûment convaincu.

5. Droit en vertu duquel nul ne peut faire l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation

Aux Etats-Unis, une atteinte à "l'honneur et à la réputation" donne lieu en général à une action civile intentée par la partie lésée. Le droit à la vie privée est protégé depuis près d'un siècle. L'inviolabilité du domicile est garantie par le quatrième amendement à la Constitution des Etats-Unis qui est ainsi conçu :

Le droit des citoyens d'être protégés dans leurs personnes, leurs maisons, leurs papiers et effets, et d'être mis à l'abri de toute perquisition et saisie déraisonnables ne pourra être violé, et il ne pourra être lancé de mandats de perquisition ou de saisie que pour une cause plausible, appuyée par serment ou déclaration solennelle des plaignants; le mandat devra toujours contenir la description du lieu où doit se faire la perquisition, ainsi que celle des personnes ou des choses qui doivent être saisies.

Des problèmes concernant directement et indirectement la vie privée se sont posés dans le contexte de la liberté de presse (au titre du premier amendement, voir ci-dessous) et du respect de la famille. Les droits énoncés dans le quatrième amendement sont pris en considération même dans les affaires relevant de la sûreté de l'Etat. Par exemple, la Cour suprême a estimé que la protection des droits visés dans le quatrième amendement exigeait que le gouvernement obtienne, sous une forme ou une autre une autorisation judiciaire pour pouvoir recourir aux écoutes téléphoniques ou à d'autres moyens de surveillance électronique (United States c. United States District Court for the Eastern District of Michigan, 407 U.S. 297 (1972)). Dans l'affaire Moore c. City of East Cleveland, Ohio, 413 U.S. 494 (1977), la Cour suprême a souligné que le domaine de la vie familiale était fortement protégé contre toute immixtion, et que cette protection ne pouvait être forcée que si l'intérêt supérieur de l'Etat était en jeu. C'est en 1974 qu'a été adoptée la loi intitulée Privacy Act (PL 93-579, 88 Stat. 1896, 31 décembre 1974), loi capitale destinée à la fois à protéger le droit individuel à la vie privée contre l'utilisation abusive de dossiers du Gouvernement fédéral et à permettre aux particuliers d'avoir accès aux dossiers officiels les concernant et à certains autres dossiers.

B. Protection de la loi

1. Droit à la reconnaissance de la personnalité juridique

Le droit des Etats-Unis reconnaît la personnalité juridique de tout être humain et de toute personne morale telle qu'une société (Voir le quatorzième amendement reproduit au point B.2 ci-après). Un problème lié à la définition de la "personne" a été mentionné au point A.1 ci-dessus : la Cour suprême a estimé que le fœtus, au moins pendant les trois premiers mois de la grossesse, ne constitue pas une "personne" protégée par le quatorzième amendement.

2. Egalité devant la loi et droit à une égale protection de la loi sans discrimination

Le quatorzième amendement comporte notamment la disposition suivante :

Aucun Etat ne pourra faire appliquer de lois restreignant les privilèges ou les immunités des citoyens des Etats-Unis; aucun Etat ne pourra non plus priver une personne de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans une procédure légale, ni refuser à quiconque relève de sa juridiction une égale protection des lois.

Le rapport des Etats-Unis présenté à l'Organisation des Nations Unies en 1972 (E/CN.4/1098/Add.15) a fait état des importants progrès réalisés aux Etats-Unis vers l'égalité dans les domaines de l'éducation, du logement, de l'emploi, de la santé et de l'accès aux lieux publics. Le Gouvernement fédéral a poursuivi ses efforts visant à éliminer, partout où c'est possible, toute discrimination légale consacrée par la législation et fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'origine nationale ou un statut particulier (par exemple l'illégitimité).

Egalité des chances :

Parmi les mesures législatives prises au cours de la période considérée, figurent celles qui visent à "assurer l'égalité de traitement aux fonctionnaires fédérales mariées quant à l'avancement, aux allocations de subsistance à l'étranger, aux règles concernant l'état matrimonial en général, etc.". Public Law 92-187; 85 Stat. 644 (15 décembre 1971).

En 1972, le Congrès a adopté la loi intitulée Equal Employment Opportunity Act (Public Law 92-261; 86 Stat. 103), portant modification de la loi de 1964 intitulée Civil Rights Act (78 Stat. 253; 42 U.S.C.2000) et qui a pour effet d'étendre le champ d'application de celle-ci et de renforcer la Commission des droits civils. Au cours de la même législature, le Congrès a ouvert des crédits pour l'octroi de bourses spéciales d'études supérieures aux personnes issues de familles à faible revenu ou autrement défavorisées, et il s'est efforcé d'établir dans les écoles un meilleur équilibre racial et une plus juste répartition des chances par l'octroi ou par le refus d'une assistance (Public Law 92-318; 86 Stat. 235, 23 juin 1972). La loi de 1973 intitulée Comprehensive Employment and Training Act (PL 93-203, 87 Stat. 839, 28 décembre 1973) a affecté des fonds à des programmes destinés aux chômeurs complets ou partiels. La loi de 1973 intitulée Rehabilitation Act (PL 93-112, 87 Stat. 355, 26 septembre 1973) prévoit que les handicapés ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination dans l'application des programmes financés par des crédits fédéraux. Les handicapés bénéficiaient déjà d'une certaine protection en vertu de la loi de 1970 intitulée The Education of the Handicapped Act (PL 91-230, 91st Congress, 2nd Session, 1970). Cette loi a été prorogée en 1977 (PL 95-49, 91 Stat. 230, 17 juin 1977), après l'avoir été par le décret-loi 11914 du 28 avril 1976 (41 F.R. 17871) interdisant toute discrimination à l'égard des handicapés dans l'exécution des programmes bénéficiant d'une aide fédérale.

La discrimination fondée sur un motif illicite - race, couleur, religion, origine nationale, âge - a été interdite par des dispositions législatives telles que les suivantes : Fair Labor Standards Amendments de 1974 (PL 93-259, 88 Stat. 55, 8 avril 1974) visant à éviter la discrimination fondée sur l'âge et d'autres motifs et à restreindre l'emploi des enfants; State and Local Fiscal Assistance (Revenue Sharing) Act de 1976 (PL 94-488, 94th Congress, 2nd Session, 13 octobre 1976) qui interdit l'octroi de crédits fédéraux à tout organe subsidiaire pratiquant l'une de ces formes de discrimination; Equal Credit Opportunity Act Amendments de 1976 (PL 94-239, 90 Stat. 251) qui modifient le titre VII du Consumer Credit Protection Act, en interdisant également toutes ces formes de discrimination.

Discrimination fondée sur le sexe :

On s'est particulièrement attaché à prévenir et à supprimer la discrimination à l'égard des femmes, ce qui a amené la Fédération à adopter des dispositions

législatives telles que : certains articles de l'Energy Reorganization Act de 1974 (PL 93-438, 88 Stat. 1233, 11 octobre 1974) interdisant expressément la discrimination fondée sur le sexe dans l'application de la loi; l'Equal Credit Opportunity Act qui fait partie du Depository Institutions-Insurance Act de 1974 (PL 93-495, 88 Stat. 1500, 28 octobre 1974) interdisant toute discrimination fondée sur le sexe ou l'état matrimonial dans les opérations de crédit; le Naval Sea Cadet Corps-Sex Discrimination Act (PL 93-504, 88 Stat. 1575, 26 novembre 1974) qui a permis l'entrée des femmes dans le Cadet Corps; et le Little League Baseball Sex Discrimination Act (PL 93-551, 88 Stat. 1744, 26 décembre 1974) qui a supprimé les mots "boys" et "manhood" dans la loi en vigueur et a permis aux filles de jouer dans la Little League. Le décret-loi 11832 du 13 janvier 1975 (40 F.R. 2415) a créé une Commission nationale pour la célébration de l'Année internationale de la femme (1975); le Trade Act de 1974 (PL 93-618, 88 Stat. 1978, 3 janvier 1975) a subordonné au respect des droits de l'homme, y compris la non-discrimination, l'octroi d'une assistance à certains pays. Les pays bénéficiaires doivent, dans la mesure du possible, prouver qu'ils garantissent raisonnablement l'exercice des droits de l'homme.

Au cours de la période considérée, certaines des décisions les plus importantes des cours de justice fédérales concernent la discrimination fondée sur le sexe. Par exemple, dans l'affaire Reed c. Reed, 404 US 71 (1971), la loi d'un Etat qui donnait automatiquement aux hommes la préférence sur les femmes, à degré égal de qualification, dans le choix des administrateurs d'une succession ab intestat, n'a pas été appliquée en vertu du principe d'égalité de protection des lois. Les Etats se sont vu reconnaître le droit d'interdire aux journaux de faire paraître des offres d'emploi réservées à l'un ou à l'autre sexe (Affaire Pittsburgh Press Co. c. Pittsburgh Human Relations Commission, 413 US 376 (1973)). Dans l'affaire Frontiero c. Richardson, 414 US 677 (1973), un traitement égal a été assuré aux personnes à charge des femmes et des hommes se trouvant sous les drapeaux. Des règlements locaux obligeant arbitrairement les femmes enceintes à prendre un congé d'un certain nombre de mois avant et après leur accouchement ont été écartés dans l'affaire Cleveland Board of Education c. LaFleur, 414 US 632 (1974).

La Cour suprême a également décidé que la nomination d'une femme dans un jury n'est pas subordonnée au dépôt d'une demande écrite si la même formalité n'est pas exigée des hommes (Taylor c. Louisiane, 419 US 522 (1975)); aucun règlement ne peut imposer en faveur des enfants du sexe masculin une assistance plus longue que pour ceux du sexe féminin (Stanton c. Stanton, 421 US 7 (1975)). Dans une autre décision, la Cour suprême a estimé que les allocations de sécurité sociale calculées en fonction du revenu d'un conjoint décédé doivent être versées aussi bien aux veufs qu'aux veuves (Weinberger c. Wiesenfeld, 420 US 636 (1975)), et dans l'affaire Califano c. Goldfarb, 430 US 199 (1977), le droit à l'égalité de traitement a été reconnu aux veufs et aux veuves. En outre, quand leurs chances de promotion sont faibles, la Cour suprême a estimé qu'il n'était pas contraire à la Constitution de juger les femmes avec plus d'indulgence que les hommes (Schlesinger c. Ballard, 419 US 498 (1975)). Cette discrimination "bienveillante" destinée à rétablir une égalité de fait en faveur de personnes qui ont longtemps été économiquement désavantagées a été entérinée dans l'affaire Califano c. Webster (430 US 313 (1977)).

Elle ne peut primer le principe de l'égalité de protection de la loi que si elle est essentiellement conforme à d'importants objectifs des pouvoirs publics. Il est arrivé plusieurs fois que des hommes aient demandé eux aussi l'égalité de traitement, par exemple, que le père d'un enfant illégitime ait revendiqué le droit d'être entendu lorsque la mère cherche à faire adopter son enfant.

Il convient de citer un cas intéressant où, la Cour suprême ayant estimé que la question du sexe pouvait légitimement être invoquée au sujet de certaines activités, le Congrès a adopté une loi redressant la situation ainsi créée, à la suite du mécontentement suscité dans les milieux politiques par la décision de la Cour. Dans cette affaire (General Electric Co c. Gilbert, 429 US 125 (1976)), la caisse maladie d'un employeur avait été considérée comme ayant pu légitimement refuser le versement de prestations d'"invalidité" à une femme enceinte. La nouvelle loi a été adoptée postérieurement à la période couverte par le présent rapport; elle est mentionnée ici parce qu'elle constitue un bon exemple des redressements dont est susceptible le système des Etats-Unis. Cela montre aussi le caractère dynamique du droit et de la législation en matière de discrimination aux Etats-Unis.

Religion :

De nombreuses affaires ont porté sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais fort peu sur des immixtions dans les croyances religieuses. Dans un cas d'une portée relativement limitée, la Cour suprême a décidé qu'en vertu du droit de libre exercice de la religion, les membres d'une petite communauté Amish pouvaient, contrairement à la loi de l'Etat, retirer leurs enfants de l'école après la huitième année, bien qu'aucun autre enseignement formel ne leur fût ensuite dispensé. La communauté Amish a fait valoir avec succès que les moyens de la "réussite temporelle" enseignés dans les écoles publiques étaient contraires à ses préceptes religieux (Wisconsin c. Yoder, 406 US 205 (1972)).

Age :

La discrimination fondée sur l'âge a fait l'objet des amendements de 1975 intitulés Older American Amendments (Age Discrimination Act of 1975) (PL 94-135, 89 Stat. 713), qui interdisent la discrimination uniquement fondée sur la vieillesse.

Race :

Au cours de la période considérée, l'Exécutif et les tribunaux fédéraux inférieurs ont continué à surveiller activement la déségrégation des écoles et des services publics et, au besoin, à assurer des conditions de vote équitables. La Cour suprême n'a été saisie à ce sujet que de quelques rares affaires.

La Cour a admis l'octroi d'un statut d'ancienneté rétroactif à des candidats noirs à qui on avait illégalement refusé un emploi (Franks c. Bowman Transportation Co, 424 U.S. 747 (1976)). Elle n'a pas reconnu aux écoles privées le droit de refuser l'admission de certains enfants en raison de leur race (Runyon c. McCrary, 427 U.S. 160 (1976)).

Elle a confirmé la constitutionnalité d'une loi fédérale autorisant les tribunaux fédéraux à condamner à des dommages-intérêts et au versement des honoraires d'avocats l'Etat poursuivi par des fonctionnaires se plaignant d'être

victimes de discriminations dans l'emploi fondées sur la race, la couleur, la religion, le sexe ou l'origine nationale (Fitzpatrick c. Bitzer, 427 U.S. 445 (1976)).

Enfants illégitimes :

Dans la période considérée, on s'est beaucoup plus préoccupé des revendications et des droits des enfants illégitimes qu'au cours des dernières décennies, un fort mouvement en faveur de l'égalité juridique s'étant maintenant manifesté.

Un père célibataire ne peut plus être privé de la garde de son enfant sans qu'un tribunal ait statué sur son aptitude à l'exercer (voir par exemple l'affaire Stanley c. Illinois, 405 U.S. 645 (1972) - auparavant selon le droit de l'Etat, le père était automatiquement considéré comme inapte à l'exercer, et n'avait aucune possibilité de recours juridique). En outre, un plan de salaires des travailleurs établi par l'Etat ne peut prévoir des bonifications moindres pour un enfant illégitime que pour les autres enfants (Weber c. Aetna Casualty and Surety Co., 406 U.S. 164 (1972)).

Une loi du New Jersey, diminuant arbitrairement les allocations sociales destinées aux familles ayant des enfants illégitimes - ce qui était une tentative illégale de diminuer le nombre des naissances illégitimes - a été annulée par la décision de la Cour suprême dans l'affaire New Jersey Welfare Rights Organizations c. Cahill, 411 U.S. 619 (1973).

Une loi du Texas refusant aux enfants illégitimes le droit d'être entretenus par leur père, mais rendant obligatoire l'entretien des enfants légitimes, a été jugée contraire au principe de l'égalité de protection de la loi (Gomez c. Perez, 409 U.S. 535 (1973) - Etat du Texas).

Le statut des enfants illégitimes aux Etats-Unis s'est donc beaucoup amélioré au cours de la période 1971-1977. La Cour suprême a fait disparaître la plupart des discriminations dont ils étaient l'objet dans les lois des Etats en matière d'héritage et de pension alimentaire. Voir, par exemple, Jiminez c. Weinberger, 417 U.S. 628 (1974) (et comparer avec l'affaire Levy c. Louisiane, 391 U.S. 68 (1968)). Voir également l'affaire Trimble c. Gordon 430 U.S. 762 (1977), prévoyant l'égalité des héritiers en cas de succession ab intestat. Des discriminations subsistent, par exemple, dans certaines classifications des bénéficiaires de prestations de la sécurité sociale (Matthews c. Lucas, 427 U.S. 495 (1975)), mais la condition des enfants illégitimes s'est considérablement améliorée.

Etrangers :

Bien que les "étrangers" constituent une catégorie souvent négligée lorsqu'il s'agit des droits de l'homme, ils méritent de retenir l'attention en raison du nombre considérable de ceux qui vivent tant légalement qu'illégalement aux Etats-Unis. Tous jouissent de l'entière protection des lois criminelles et civiles. En outre, les étrangers légalement entrés dans le pays bénéficient d'une protection d'ordre économique; dans certains cas, par exemple, on ne peut interdire à des étrangers de postuler et d'exercer certains emplois. Enfin, la Cour suprême a qualifié de "suspectes" les lois qui semblaient établir une discrimination à l'encontre des résidents étrangers et a annulé les lois et pratiques des Etats tendant à leur interdire l'accès à la fonction publique (Sugarman c. Dougall, 413 U.S. 634 (1973) - Etat de New York) ou à les empêcher de faire carrière dans le droit (affaire Griffiths, 413 U.S. 717 (1973) - Etat du Connecticut).

3. Droit à un recours effectif contre les actes violant les droits fondamentaux reconnus par la Constitution ou par la loi

Tout particulier, en son nom ou au nom d'une classe soi-disant défavorisée, peut saisir les tribunaux des Etats-Unis et des Etats d'une violation de droits. Dans ce cas, les tribunaux sont tenus de respecter les règles de procédure garantissant la protection des particuliers. Par exemple, des preuves obtenues illégalement ne sont généralement pas admises en droit criminel, pas plus que ne le sont des aveux illégalement obtenus. En cas de recours en habeas corpus, les autorités accusées de détenir illégalement une personne sont tenues de la faire passer devant un tribunal qui statue sur le fond. Le droit d'habeas corpus ne peut être suspendu "à moins que le public ne l'exige, dans le cas de rébellion ou d'invasion". (Constitution des Etats-Unis, article premier, section 9); etc. Ce droit et d'autres droits analogues de recourir aux tribunaux ont été invoqués, par exemple, dans l'affaire O'Connor c. Donaldson (422 U.S. 563 (1975)) où la Cour suprême a estimé qu'un malade mental dangereux ne pouvait être privé de sa liberté par une autorité publique autrement que pour être soigné.

La pleine utilisation des recours juridiques étant très onéreuse, l'importance des décisions judiciaires et législatives concernant le financement des services juridiques rendus aux particuliers et aux groupes qui ne disposeraient pas autrement des moyens nécessaires pour les obtenir est constamment évoquée dans les affaires de droits civils et dans les affaires concernant l'environnement et les travaux "d'intérêt public". Par exemple, dans l'affaire Alyeska Pipeline Service Co. c. The Wilderness Society (421 U.S. 240 (1975)), la Cour suprême a estimé que, dans les cas où, en principe l'intérêt public est en jeu, les avocats ne peuvent demander des honoraires sans autorisation préalable du Congrès. Par la suite, le Congrès a adopté une loi aux termes de laquelle il accorde cette autorisation dans les affaires de ce genre. Voir la loi de 1976 intitulée Civil Rights Attorneys Fees Awards Act (PL 94-559, 90 Stat. 2641, 19 octobre 1976). En général, en vertu de la législation des Etats-Unis en matière de droits civils, les avocats peuvent réclamer leurs honoraires aux employeurs, par exemple, en plus des réparations en espèces qu'ils obtiennent pour leurs clients. Le mode de calcul de ces honoraires est une question non encore résolue, dont les tribunaux s'occupent actuellement. (Voir Wall Street Journal "Labor Letter", 9 janvier 1979, page 1.)

4. Présomption d'innocence; droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue équitablément et publiquement par un tribunal indépendant et impartial; garanties accordées à la défense

Ces questions font notamment l'objet des cinquième et sixième amendements de la Constitution des Etats-Unis qui sont reproduits intégralement ci-dessus aux Sections A.1 et A.2. Dans toutes les affaires criminelles, l'accusé est présumé innocent, et sa culpabilité doit être prouvée d'une manière excluant tout doute raisonnable. Il doit également être jugé promptement.

La loi de 1974 intitulée Speedy Trial Act (PL 93-619, Stat. 2076, 3 janvier 1974) demande que soit dressé le plus rapidement possible l'acte d'accusation et que le procès soit organisé avec toute la célérité raisonnable, faute de quoi un non-lieu doit intervenir.

La Cour suprême a estimé que le droit d'être jugé promptement ne porte pas sur les retards antérieurs à la mise en accusation, les lois fixant les délais de prescription étant considérées comme apportant une garantie suffisante contre toute atteinte aux droits du prévenu.

Droit à l'assistance d'un avocat :

En 1971, le droit à l'assistance d'un avocat a été étendu en ce sens qu'un avocat est fourni à tout accusé susceptible d'emprisonnement s'il ne peut s'assurer lui-même les services d'un avocat. (Argersinger c. Hamlin, 407 U.S. 25 (1972)). Auparavant, ce droit avait été limité aux cas où l'accusé risquait une peine d'emprisonnement de 6 mois au moins. En 1972, le droit d'avoir un avocat, même en cas de procès pour délit grave, a été rendu rétroactif. (Berry c. Ville de Cincinatti, Ohio, 414 U.S. 29 (1973)). De même, dans les affaires portant sur des crimes (felony) pour lesquelles la Constitution prévoit le jugement par jury, la Cour suprême a décidé que le droit au jugement par jury serait reconnu même pour un délit d'outrage au tribunal (contemp of court) si ce délit est punissable d'une peine de six mois d'emprisonnement ou plus. (Codispoti c. Pennsylvanie, 418 U.S. 506 (1974)).

Le droit de présenter publiquement sa défense avant d'être renvoyé d'une école a été confirmé dans l'affaire Goss c. Lopez, 419 U.S. 565 (1975), où l'on a considéré que ce renvoi entraînait la privation d'un droit de propriété et de la liberté qu'implique la notion de procédure régulière, et qu'en outre chacun a le droit de protéger sa réputation, son honneur et son intégrité contre une attaque des pouvoirs publics.

Détenus :

Au cours des années 70, la Cour suprême a amélioré la protection des détenus par plusieurs décisions. Par exemple, elle a décidé que la censure du courrier des détenus n'était admissible que si elle répondait à un intérêt essentiel des pouvoirs publics et n'était pas excessive (Procunier c. Martinez, 416 U.S. 396 (1974)). En outre, elle a décidé qu'un détenu faisant l'objet d'une procédure disciplinaire devait recevoir un préavis, avait le droit d'être entendu et d'appeler des témoins (Wolff c. McDonnell, 418 U.S. 539 (1974)). Dans cette affaire, la Cour suprême a estimé qu'il fallait accorder aux détenus une possibilité raisonnable de préparer un recours en habeas corpus et une action pour la défense de leurs droits civils (ibid.). De plus, en vertu d'une décision administrative appliquée depuis le 1er juillet 1976, les journalistes ont été autorisés à s'entretenir avec tous les détenus dans les prisons fédérales (Department of Justice, Federal Prison System, Policy Statement No. 1220.1B (7/1/76)). On a ainsi appliqué dans les prisons fédérales l'important système de la "porte ouverte" afin de limiter les actes d'oppression.

Procès civils :

Le droit à un procès dans les affaires civiles est généralement garanti par l'application du septième amendement (bien qu'un jury de moins de douze personnes soit acceptable - Colgrove c. Battin, 413 U.S. 149 (1973)) et, dans une affaire d'expulsion immédiate, le droit à un jugement par jury a même été reconnu à des locataires (Pernell c. Southall Realty (416 U.S. 363 (1974))).

5. Non-rétroactivité des dispositions du droit pénal

La Constitution des Etats-Unis interdit au Congrès de voter tout "bil of attainer" ou toute "loi rétroactive" (Constitution des Etats-Unis, article premier, section 9). La même interdiction s'étend aux Etats de l'Union. Aucune affaire importante ayant trait à l'application de ce principe bien établi n'a été relevée au cours de la période considérée.

C. Liberté de mouvement

1. Droit de toute personne de se déplacer; droit de choisir sa résidence

Toute personne est libre de choisir et de changer sa résidence aux Etats-Unis. Les déplacements à l'intérieur du pays sont expressément protégés contre toute ingérence tant par l'article IV de la Constitution qui assure aux "citoyens de chaque Etat ... tous les privilèges et immunités dont jouissent les citoyens dans les divers Etats", que par le quatorzième amendement, déjà mentionné, et par les décisions de la Cour suprême interdisant aux Etats d'entraver les déplacements entre Etats. Il est arrivé au Département d'Etat de refuser de délivrer des passeports valables pour des déplacements dans un ou plusieurs pays réputés peu sûrs ou dans lesquels les Etats-Unis ne sont pas en mesure de protéger ou d'aider leurs ressortissants. Certaines décisions de la Cour limitent même ce droit de l'Exécutif. L'administration actuelle a supprimé toutes les restrictions aux déplacements en ce qui concerne l'émission des passeports.

2. Droit de toute personne de quitter tout pays et de revenir dans son pays

Sous réserve de certaines restrictions susmentionnées et des conditions nécessaires au maintien de la citoyenneté pour certaines catégories de citoyens des Etats-Unis vivant à l'étranger, les ressortissants des Etats-Unis sont libres, à tout moment, de quitter le pays et d'y revenir.

3. Droit de toute personne de chercher asile et de bénéficier de l'asile contre la persécution

Terre d'asile traditionnelle pour les migrants fuyant les persécutions et les spoliations d'autres pays, les Etats-Unis se doivent d'accueillir les victimes de persécutions. Même après que "la fermeture de la frontière" dans les années 1890 eut été accompagné par une politique d'ouverture surveillée de la frontière, les Etats-Unis ont toujours accordé l'asile à de nombreux réfugiés fuyant les persécutions; et actuellement ils prennent une part active aux efforts de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres actions multilatérales visant à aider et à réinstaller les réfugiés.

D. Statut personnel

1. Droit de toute personne à une nationalité

La Constitution confère automatiquement la citoyenneté à toute personne née aux Etats-Unis et relevant de leur juridiction. Le Congrès a décidé également d'accorder la nationalité, dès leur naissance, aux personnes nées à l'étranger de citoyens ou de ressortissants des Etats-Unis, et il a établi un système pour la naturalisation des personnes de nationalité étrangère.

Selon les lois et la jurisprudence (datant de diverses périodes antérieures à 1971-1977), un citoyen ou un ressortissant des Etats-Unis ne peut effectivement perdre la nationalité des Etats-Unis qu'en acquérant effectivement une autre nationalité ou, si l'intéressé a la double nationalité, en revendiquant une "autre nationalité". Les citoyens des Etats-Unis ont pour ainsi dire sans restriction le droit de renoncer à leur nationalité dans toutes les circonstances normales.

2. Droit de toute personne de se marier et de fonder une famille; égalité des droits des conjoints au regard du mariage et lors de sa dissolution

Aux Etats-Unis, les lois régissant le mariage, l'annulation du mariage et le divorce sont en principe considérées comme relevant de la compétence des Etats. Le droit de se marier n'est généralement limité dans les Etats que par des dispositions concernant l'âge minimum, la capacité de comprendre l'acte juridique, l'absence d'un conjoint, l'état de santé et le degré éventuel de consanguinité.

En ce qui concerne les relations entre conjoints, la législation et la jurisprudence ont beaucoup évolué depuis le principe de la Common Law selon lequel le mari et la femme formaient un tout, et que ce tout était en fait le mari. Depuis assez longtemps, les femmes mariées ont le droit de passer des contrats, de posséder des biens, de faire un testament. Au cours de la dernière décennie, plusieurs Etats ont encore modifié le droit de la famille, en partie pour répondre aux profondes transformations de fait intervenues dans les relations internes de la cellule familiale. En outre, l'obtention du divorce est en général facilitée. L'un ou l'autre des conjoints peut demander le divorce ou l'annulation du mariage.

Des protestations se sont élevées contre les nouvelles injustices qui frappent un groupe de personnes désavantagées comprenant surtout des femmes d'un certain âge qui, parce qu'elles sont veuves, divorcées ou abandonnées sont devenues des "chefs de famille déplacés". En général, ces injustices qui subsistent sont dues en grande partie aux lois des Etats, en particulier à celles qui régissent les conditions dans lesquelles sont dissous les mariages. Dans la mesure où les nouveaux codes de la famille tendent à faciliter la dissolution du mariage, tout en conservant les anciens modes de calcul et de division des biens de la communauté, ils contribuent à augmenter le nombre des personnes composant ce groupe.

Dans le cas où les deux conjoints ont un emploi, ces traditions sociales méconnaissent ou ne compensent par rien la lourde charge que représentent en fait les travaux ménagers, ni les maigres perspectives professionnelles des femmes mariées dont le travail est rarement aussi rémunérateur que celui de leur mari. Les personnes qui, à la dissolution du mariage, deviennent "chefs de famille déplacés" ont d'énormes difficultés à trouver un premier emploi lorsqu'elles ont déjà atteint l'âge moyen des travailleurs.

Ces traditions sociales et ces contraintes économiques de fait ont toutes finalement pour effet de désavantager de façon disproportionnée le conjoint qui s'est chargé de fournir des services non rémunérés pendant le mariage (hors du marché du travail, c'est-à-dire au foyer). Suivant l'exemple donné par la Californie en 1975, 13 autres Etats ont adopté, en 1976-1977, des lois autorisant la création de centres fournissant des services spécialement conçus en fonction des besoins des chefs de famille déplacés - orientation professionnelle et placement, gestion financière, santé, éducation et conseils juridiques.

Il est manifeste que les tribunaux tiennent de plus en plus compte, dans leurs décisions, des besoins de ces conjoints. Par exemple, l'épouse obtient parfois une aide financière temporaire de son ex-mari, ce qui lui permet de recevoir un complément d'éducation ou de formation. La pratique était en général en train de changer dans la période considérée, par suite de l'évolution des conditions sociales. C'est là un autre exemple du dynamisme actuel de la politique des Etats-Unis qui permet à des groupes défavorisés de demander instamment à jouir des droits de l'homme en recourant à des moyens juridiques et/ou, le cas échéant, politiques.

De toute manière, les tribunaux des Etats-Unis sont en général habilités à diviser les biens de la communauté et à accorder une pension alimentaire au conjoint et aux enfants à charge. L'exécution des décisions judiciaires accordant une pension alimentaire pose, à l'échelon fédéral, un problème dont on commence seulement à se préoccuper. Il est probable que les amendements sur l'égalité des droits, maintenant entrés en vigueur dans plusieurs Etats, équilibreront mieux la situation des conjoints tant durant le mariage qu'après sa dissolution. Il ne manque plus que l'acceptation de trois autres Etats pour que l'amendement fédéral sur l'égalité des droits soit incorporé à la Constitution et devienne ainsi applicable dans tout le pays.

Lors de la dissolution d'un mariage, les enfants sont protégés par les tribunaux. (Dans 90 % des cas, aux Etats-Unis, ces questions seraient réglées à l'amiable entre les conjoints). Mais en cas de différend, les tribunaux tendent maintenant à ne tenir compte que de "l'intérêt de l'enfant". Ils s'écartent des deux normes généralement suivies autrefois. Selon la common law, les enfants étaient confiés au père, et selon la doctrine plus récente concernant "l'enfant en bas âge", en cas de différend, les bébés étaient automatiquement confiés à leur mère, et les enfants plus âgés à leur père.

3. Protection de la famille par la société et l'Etat; protection de l'enfant

Dans le système fédéral des Etats-Unis, les questions ayant trait à la famille, y compris la protection de l'enfant, sont en principe du ressort des Etats, et non du Gouvernement fédéral. Les lois des Etats prévoient l'entretien obligatoire des enfants et du conjoint, mais rarement celui des parents par les enfants. Sur intervention de l'Etat, des enfants peuvent être retirés des foyers où ils sont battus ou sérieusement maltraités par le père ou la mère, ou par les deux.

Au niveau fédéral, une aide financière importante est fournie dans le cadre de programmes sociaux, fédéraux et locaux, concernant l'antipaupérisme, l'enseignement, la santé, etc. On s'efforce ainsi d'obtenir des résultats répondant au moins dans une certaine mesure aux normes minimales dans les multiples juridictions concernées.

Le droit des enfants au soutien financier de leurs parents a été renforcé par les Social Services Amendments de 1974 (PL 93-647, 88 Stat.2337, 4 janvier 1975), aux termes desquels les Etats reçoivent des fonds pour venir en aide aux enfants nécessiteux et peuvent recourir à des systèmes fédéraux (par exemple à la sécurité sociale) pour imposer l'exécution de l'obligation alimentaire en faveur de l'enfant au parent défaillant qui réside dans un autre Etat.

4. Droit de toute personne à la propriété

Aux Etats-Unis, toute personne physique et morale a le droit de posséder des biens. Ceux-ci ne peuvent être saisis par le Gouvernement qu'en cas de nécessité et contre le versement d'une juste indemnité (cinquième amendement à la Constitution des Etats-Unis). Les lois des Etats limitant la propriété ou l'utilisation des biens pour des raisons fondées sur la race, l'admissibilité à la citoyenneté, le sexe, etc. ont été soit modifiées soit écartées par les tribunaux, bien avant la période examinée dans ce rapport.

E. Liberté de pensée et d'expression; liberté de réunion et d'association

1. Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Le premier amendement à la Constitution des Etats-Unis protège l'individu contre l'ingérence du Gouvernement dans l'exercice de tous les droits visés à la partie E. Certains des cas rentrant parfaitement sous ces rubriques ont déjà été traités ci-dessus, par exemple celui des droits religieux revendiqués par les Amish.

Le premier amendement est ainsi conçu :

Le Congrès ne pourra faire aucune loi concernant l'établissement d'une religion ou interdisant son libre exercice, restreignant la liberté de parole ou de presse, ou touchant au droit des citoyens de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au Gouvernement pour le redressement de leurs griefs.

Dans la pratique, les cas de ce genre ont été nombreux même dans la période considérée, mais peu d'affaires importantes ont été soumises à la Cour suprême.

2. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

Pour une partie de la période considérée, le rapport présenté par les Etats-Unis en 1975 en réponse à l'appel en faveur de la liberté d'information fournit de nombreux renseignements. Les trois domaines dont se sont occupés les tribunaux au cours de cette période sont l'obscénité, la liberté de presse et la liberté d'information.

Obscénité

En 1966, la Cour suprême a décidé que des publications n'étaient pas obscènes si elles avaient une certaine valeur sociale de rédemption". Actuellement, le critère, selon les normes locales, est de savoir si ces publications incitent à la "luxure", décrivent un comportement sexuel bien déterminé d'une façon profondément choquante et sont d'une façon générale dépourvues de toute valeur littéraire, artistique, politique ou scientifique sérieuse. Miller c. Californie, 413 US 15 (1973). Une mesure restrictive générale prise contre la comédie musicale "Hair" a été jugée abusive dans l'affaire Southeastern Promotions, Ltd, c. Conrad, 420 US 546 (1975), et une ordonnance générale interdisant, dans les cinémas en plein air, la projection de films montrant des nus a été annulée dans l'affaire Erznoznik c. Ville de Jacksonville, 422 US 205 (1975).

Liberté de la presse

La Cour s'est prononcée dans un sens favorable aux responsables d'émissions et à la presse en interdisant aux tribunaux de leur imposer un "bâillon" avant jugement, à moins que la nécessité impérieuse ne puisse en être établie. Voir Nebraska Press Association c. Stuart, 427 US 539 (1976). La liberté de publier des informations sur des questions politiques et gouvernementales a été largement protégée aussi dans des affaires telles que New York Times c. Sullivan 376 US 254 (1964) et, dans la période considérée, par exemple dans les affaires suivantes : New York Times c. Etats-Unis (403 US 713 (1971)) Columbia Broadcasting System, Inc. c. Democratic National Committee (412 US 94 (1973)), Miami Herald Publishing Co c. Tornillo (418 US 241 (1974)), Cox Broadcasting Company c. Cohn 420 US 469 (1975). Dans l'affaire Bates c. State Bar of Arizona, 433 US 350 (1977), la Cour suprême a rendu un arrêt d'un grand intérêt pour les juristes, car elle a levé l'interdiction frappant la publicité faite par les avocats au sujet de leurs tarifs, de leurs services et de leur notoriété professionnelle, à condition que cette publicité soit conforme à la vérité. D'autre part, le droit de faire de la publicité au sujet des possibilités d'avortement a été reconnu en vertu du premier amendement dans l'affaire Bigelow c. Virginie, 421 US 809 (1975).

Liberté d'information :

En 1974, le Congrès des Etats-Unis d'Amérique a très sensiblement élargi la capacité qu'ont les citoyens de se procurer des documents officiels en vertu de la Loi de 1966 intitulée Freedom of Information Act (voir PL 93-502). D'une façon générale, cette loi fait obligation à tous les services de communiquer tout "document identifiable", à l'exception de ceux qui rentrent dans neuf catégories. Elle a réduit le nombre des cas dans lesquels est refusée la communication de dossiers d'enquête et de renseignements considérés comme secrets. Elle rend obligatoire la communication des parties séparables non secrètes d'une documentation secrète. Les droits que les services sont autorisés à percevoir ne peuvent dépasser le coût direct de la recherche et de la préparation d'un document et, d'une façon générale, ils doivent donner suite à toute demande dans les trente jours (83 Stat. 1561 (1974)). Là encore, il convient de noter que cette loi constitue dans une grande mesure une réaction à la décision qu'avait prise antérieurement la Cour suprême dans l'affaire Environmental Protection Agency c. Mink (410 US 73 (1973)) décision qui, de l'avis général, avait donné un large champ d'application aux dispositions de la loi qu'imposait le secret pour raison de sécurité nationale.

En 1976, une disposition législative majeure, le Sunshine Act (PL 94-409, 94ème Congrès, 2ème session, 13 septembre 1976), a garanti au public "l'information la plus large possible sur les processus de la prise des décisions du Gouvernement fédéral", dans la mesure compatible avec le bon fonctionnement du Gouvernement. Cette loi prévoit des auditions publiques, des témoignages, etc.

3. Droit à la liberté de réunion pacifique :

Ce droit est expressément protégé par le premier amendement à la Constitution des Etats-Unis d'Amérique, déjà cité. Dans le passé, la Cour suprême a été souvent saisie d'affaires importantes à ce sujet, mais non dans la période considérée.

4. Droit à la liberté d'association, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer :

Ces droits sont eux aussi garantis par la Constitution; la liberté d'adhérer à des syndicats est protégée par des lois dont la mise en vigueur est bien antérieure à la période considérée. Plusieurs Etats reconnaissent en outre le droit de ne pas être membre d'un syndicat.

F. Droit de toute personne de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis :

1. Droit de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques et honnêtes :

Le droit de vote est protégé par les quinzième, dix-neuvième et vingt-quatrième amendements. Aux termes du quinzième amendement : "Le droit de suffrage appartenant aux citoyens des Etats-Unis ne pourra être refusé ou restreint, ni par les Etats-Unis, ni par aucun Etat, pour des motifs tirés de la race, de la couleur, ou d'un état de servitude antérieur"; le dix-neuvième amendement ajoute à ces motifs le "sexe" et le vingt-quatrième amendement interdit de recourir à un "impôt électoral ou autre impôt" pour empêcher certains citoyens de voter. Le 5 juillet 1971 - comme il a déjà été signalé - le vingt-sixième amendement à la Constitution, qui accorde le droit de vote aux personnes âgées de 18 ans, est entré en vigueur après avoir été ratifié par le nombre requis d'Etats.

Au sujet de la possibilité de voter et de se porter candidat durant la période considérée, il convient de signaler que la Cour a estimé que le versement de droits élevés d'inscription qui atteignent 8 900 dollars pour les candidats se présentant aux élections primaires, écarte injustement les candidats pauvres (Bullock c. Carter, 405 US 134 (1972) et Lubin c. Parrish, 415 US 709 (1974)). Dans une autre affaire, la Cour a estimé que l'obligation de résider depuis trois mois dans un Etat pour pouvoir y voter et s'y présenter aux élections locales restreignait de façon inconstitutionnelle le droit de vote (Dunn c. Blumstein, 405 US 330 (1972)). Il a toutefois été indiqué qu'un délai de trente jours serait acceptable, car il fallait un certain temps pour constituer et vérifier les listes, etc.

En outre, le Congrès a adopté, en 1975, l'Overseas Citizens Voting Rights Act (PL 94-203, 89 Stat. 1142) qui garantit le droit de vote aux citoyens à l'étranger et prévoit des procédures uniformes pour faciliter les opérations. De plus, le Congrès a décidé de proroger pour dix ans le Voting Rights Act de 1965 (PL 94-73, 89 Stat. 400); il a rendu permanente l'interdiction des tests d'alphabétisme et analogues auxquels plusieurs Etats avaient eu recours précédemment pour perpétuer la discrimination raciale en matière de vote; il a étendu les effets de la loi aux régions à minorités linguistiques, et lui a donné ainsi une application nationale et non plus seulement limitée au "Sud".

Le "Federal Election Campaign Act" de 1971 tend à rendre plus honnêtes les campagnes électorales, à éviter que les candidats ne fassent un usage démesuré des médias et, partant, à assurer une plus grande égalité de traitement à tous les candidats "remplissant les conditions juridiques requises". Droit public 92-225, 86 Stat. 3 (7 février 1972), modifié (90 Stat. 475).

2. Droit de tout citoyen d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays :

Il est interdit de refuser ce droit d'une façon générale, notamment pour des raisons fondées sur la race, le sexe, la religion, l'origine nationale ou un état antérieur de servitude. Ces motifs sont proscrits par la Constitution et par les lois des Etats-Unis d'Amérique et des divers Etats. Aucun cas important n'a été relevé au cours de la période considérée.

G. Mesures prises pour faire en sorte qu'une part toujours plus grande de la population jouisse des droits et libertés énoncés ci-dessus sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation :

Outre les lois et décrets adoptés au cours de la période considérée, et qui sont examinés ci-après, il convient de noter que le Gouvernement fédéral s'efforce, par l'action de ses organes d'exécution, d'assurer aux citoyens des Etats-Unis la jouissance des droits de l'homme. La Division des droits de l'homme du Ministère de la justice procède à des enquêtes et intente des actions en justice pour la défense des droits civils.

Dans le domaine de l'emploi, la Commission pour l'égalité des chances dans l'emploi et les ministères du travail et de la justice par l'intermédiaire de leurs organes exécutifs, s'occupent de l'application des lois pertinentes par les tribunaux.

La Commission des droits civils des Etats-Unis est un organe fédéral indépendant qui déploie aussi une très grande activité en procédant à des études et à des enquêtes, en publiant les résultats, en soumettant au Président et au Congrès des recommandations en faveur de la protection égale de la loi sans discrimination. Elle peut recommander, et n'y manque pas, que d'autres services administratifs rectifient leur politique ou leur comportement en ce qui concerne l'égalité de traitement. La Commission signale un excellent taux de réalisation de ses recommandations.

Il faut souligner aussi que, dans le cadre du système constitutionnel des Etats-Unis d'Amérique, l'action des particuliers et des organisations non gouvernementales (ONG) joue un rôle essentiel dans le processus de défense des droits civils et politiques des Américains et des groupes minoritaires américains, grâce à l'exercice dynamique du droit de parole et de réunion. Les groupes religieux, culturels, commerciaux, minoritaires, etc. prennent publiquement position sur d'innombrables problèmes concernant leurs propres droits et ceux d'autrui. Ces prises de position consistent notamment à conseiller et à agir tant dans le secteur privé que dans le secteur public des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire à tous les niveaux de l'administration - collectivités locales, Etats, Fédération. Ces activités vont du rassemblement, de l'analyse et de la publication d'informations au recours à des sanctions économiques et autres formes de pression, au lobbying, à la saisie des tribunaux et des organes administratifs eux-mêmes et/ou à l'aide apportée à l'action d'autrui (en soutenant par des contributions juridiques et autres les efforts déployés en faveur des droits civils par des particuliers et des groupes américains de toutes tendances politiques). Les décrets, les décisions et les lois mentionnés dans le présent texte ont, à de rares exceptions près, été élaborés avec la participation active de cette catégorie de particuliers et d'organisations non gouvernementales, qui jouent un rôle vraiment essentiel dans l'application des droits civils aux Etats-Unis.

Qui plus est, les groupements particuliers et non gouvernementaux américains, occupent en tout cas une position dominante dans le "libre" processus de la création des valeurs. Ils provoquent et révèlent des changements dans les valeurs sociales, ainsi que dans les normes, les aspirations et les espoirs du peuple américain. En conséquence, ils contribuent à créer des revendications visant à améliorer la situation des groupes défavorisés; et ils participent largement aux réalisations qui s'ensuivent.

On comprendrait difficilement les processus effectifs de l'application des droits civils des Américains si l'on ne tenait pas compte du jeu réciproque de ces actions privées souvent concurrentielles auxquelles toutes les questions importantes en matière de droits civils donnent lieu, tant dans le secteur privé que dans les instances publiques.

On s'explique ainsi mieux pourquoi une société "ouverte" peut être sûre de toujours engendrer, dans le domaine des droits de l'homme, des problèmes nouveaux qu'il s'agira de résoudre. Une société "ouverte", dotée d'institutions politiques libres, où les droits de l'homme ne poseraient aucun problème serait une anomalie. Nous dirions même qu'une nation qui affirme ne pas avoir de tels problèmes est nécessairement et à coup sûr une société "fermée", et probablement, une tyrannie où les populations opprimées ne sont pas autorisées à avoir des aspirations nouvelles ni à contester les profits d'élites solidement retranchées, ni à s'opposer à leurs décisions.

Paradoxalement, il est probable que ces sociétés fermées, incapables de produire les informations des sociétés ouvertes et ne jouissant pas de la même liberté pour remédier aux imperfections des politiques privées et publiques, engendrent dans le domaine des droits de l'homme des pressions moindres sur le plan interne et ont par conséquent moins de problèmes (ou d'activités quelconques) à signaler du point de vue international.

Une dernière remarque. Ce qui précède montre quelques-unes des difficultés auxquelles se heurte une instance multilatérale lorsqu'elle entend examiner judicieusement la situation des droits de l'homme dans différentes sociétés, sur la base de rapports qui tendent nécessairement à faire ressortir les changements intervenus dans les systèmes juridiques ou constitutionnels établis. Il est évident que ces changements peuvent refléter médiocrement les conditions et réalisations de facto des diverses sociétés.

Le meilleur exemple de réduction à l'absurde de telles comparaisons serait peut-être constitué par le fait de comparer les garanties constitutionnelles écrites des différents pays sans examiner l'efficacité des mesures prises sur le plan institutionnel pour assurer l'application en fait des droits en question. Des synthèses internationales sont nécessaires, et seront certainement utiles. Mais il faut aussi tenir compte des sources d'erreur qu'elles peuvent comporter. Telle devrait être la première mesure à prendre pour améliorer la qualité des informations recherchées dans les rapports internationaux et pour perfectionner les processus d'interprétation appliqués à l'examen des données recueillies.

Les textes législatifs suivants, qui ont déjà été mentionnés dans les sections pertinentes, sont énumérés à nouveau ci-après, dans leur ordre chronologique, afin de montrer l'ampleur considérable de l'action du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif aux Etats-Unis. En outre, comme on l'a déjà signalé, il existe à l'échelon fédéral une intense activité concernant l'adoption de réglementations (par exemple, en matière de discrimination fondée sur le sexe) les recours aux tribunaux, la poursuite d'importantes activités dans les divers Etats au triple point de vue législatif, exécutif et judiciaire.

Importantes lois pertinentes adoptées aux Etats-Unis d'Amérique
au cours de la période considérée

Equality of Treatment for Married Women Federal Employees Act (Loi sur l'égalité de traitement des femmes mariées employées dans l'administration fédérale). PL 92-187, 85 Stat. 644 (15 décembre 1971).

Federal Election Campaign Act de 1971 (Loi sur les campagnes électorales fédérales). PL 92-225, 86 Stat. 3 (7 février 1972).

Equal Employment Opportunity Act. (Loi sur l'égalité des chances dans l'emploi). PL 92-261, 86 Stat. 103 (1972).

Assistance in Higher Education Act (Loi sur l'aide à l'enseignement supérieur). PL 92-318, 86 Stat. 235 (23 juin 1972).

Rehabilitation Act de 1973 (Loi sur la réadaptation). PL 93-112, 87 Stat. 355 (26 septembre 1973).

Comprehensive Employment and Training Act de 1973 (Loi générale sur l'emploi et la formation). PL 93-203, 87 Stat. 839 (28 décembre 1973).

Privacy Act de 1974 (Loi sur la protection de la vie privée) PL 93-579, 88 Stat. 1896 (31 décembre 1974).

Speedy Trial Act de 1974 (Loi sur la procédure sommaire) PL 93-619, 88 Stat. 2076 (3 janvier 1975).

Social Services Amendments de 1974 (Child Support) (Amendements de 1974 concernant les services sociaux (pension alimentaire des enfants)). PL 93-647, 88 Stat. 2337 (4 janvier 1975).

Fair Labor Standards Amendments de 1974 (Discrimination) (Amendements concernant l'application de normes de travail équitables (Discrimination)). PL 93-259, 88 Stat. 55 (8 avril 1974).

Energy Reorganization Act de 1974 (Sex Discrimination Section) (Loi sur la réorganisation de l'énergie) (Article consacré à la discrimination fondée sur le sexe)). PL 93-438, 88 Stat. 1233 (11 octobre 1974).

Depository Institutions-Insurance (Equal Credit Opportunity Act Section) (Assurance des établissements de dépôts (Article de la Loi sur l'égalité des chances en matière de crédit)). PL 93-495, 88 Stat. 1500 (28 octobre 1974).

Naval Sea Cadet Corps-Sex Discrimination (Corps des Cadets de l'école navale - Discrimination fondée sur le sexe). PL 93-504, 88 Stat. 1575 (26 novembre 1974).

Little League Baseball-Sex Discrimination (Petite association de joueurs de baseball - Discrimination fondée sur le sexe). PL 93-551, 88 Stat. 1744 (26 décembre 1974).

(Note : Le Trade Act (Loi commerciale) de 1974, PL 93-618, 88 Stat. 1978 (3 janvier 1975) limite l'aide, etc., en ce qui concerne les pays qui méconnaissent les droits de l'homme de leurs propres populations.)

Voting Rights Act de 1975 (Loi sur le droit de vote) PL 94-73, 89 Stat. 400 (1975).

Older American Amendments de 1975 (Age Discrimination Act de 1975) (Amendements concernant les Américains âgés) (Loi sur la discrimination fondée sur l'âge). PL 94-135, 89 Stat. 713 (1975).

Overseas Citizens Voting Rights Act de 1975 (Loi concernant le droit de vote des citoyens à l'étranger) PL 94-203, 89 Stat. 1142 (1975).

The Government in the Sunshine Act (Le Gouvernement selon la Loi Sunshine). PL 94-409 (13 septembre 1976).

State and Local Fiscal Assistance Act de 1976 (Revenue Sharing) (Loi sur l'aide financière aux Etats et aux collectivités locales) (Partage des recettes). PL 94-488 (13 octobre 1976).

Crime Control Act de 1976 (Loi sur la lutte contre la criminalité) PL 94-503 (15 octobre 1976).

Equal Credit Opportunity Act Amendments de 1976 (Amendements à la Loi sur l'égalité des chances en matière de crédit). PL 94-239, 90 Stat. 251 (1976).

Civil Rights Attorneys Fees Awards Act de 1976 (Loi sur les honoraires des avocats dans les affaires de droits civils) PL 94-559, 90 Stat. 2641 (19 octobre 1976).

Federal Election Campaign Act de 1971, Amendements de 1976 (Amendements à la Loi sur les campagnes électorales fédérales). PL 94-283, 90 Stat. 475 (1976).

Education of the Handicapped Act, Amendment (Amendement à la Loi sur l'éducation des handicapés). PL 95-49, 91 Stat. 230 (17 juin 1977).

Amendements constitutionnels :

Vingt-sixième amendement (5 juillet 1971) reconnaissant le droit de vote aux personnes âgées de 18 ans.

Décrets-lois :

Coordination Under the Civil Rights Act de 1964 (Coordination au titre de la Loi sur les droits civils) No 11764, 23 janvier 1974, 39 Fed. Reg. 2572.

National Commission on the Observance of International Women's Year 1975 (Commission nationale pour l'observation de l'Année internationale de la femme), 1975. No 11832, 13 janvier 1975, 40 Fed. Reg. 2415.

Non-Discrimination Against the Handicapped (Non-discrimination à l'égard des handicapés). No 11914, 28 avril 1976, 41 Fed. Reg. 17871.

Même à l'échelon fédéral, un grand nombre d'autres textes de lois adoptés au cours de la période considérée contenaient des dispositions importantes en matière de droits civils et politiques. On peut citer, par exemple, les textes de lois et l'aide spéciale concernant certaines minorités, telles que les Américains autochtones, ainsi que les textes de lois prévoyant une assistance spéciale aux personnes âgées et aux enfants.

H. Dérogations quant un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation :

Au cours des deux siècles de leur existence, les Etats-Unis d'Amérique ont connu de grandes crises nationales, y compris des invasions ou des menaces d'invasion en temps de guerre, qui ont parfois entraîné des atteintes aux droits mentionnés plus haut. Cela n'a pas été le cas dans la période 1971-1977.

III. Faits nouveaux importants concernant le droit d'autodétermination dans la période allant du 1er juillet 1971 au 30 juin 1977

Les Etats-Unis font, tous les ans, rapport au Conseil de tutelle de l'ONU sur les faits nouveaux intervenus dans les îles du Pacifique sous tutelle. Un accord sur le statut des îles est en cours de négociation avec les autorités du territoire. Cet accord vise à mettre fin au régime de tutelle en 1981 au plus tard. Tous les ans, les Etats-Unis présentent aussi des rapports sur Guam, les Iles Vierges et les Samoa américaines au Comité spécial de la décolonisation (appelé communément le Comité des 24) de

l'Assemblée générale. Les Etats-Unis participent aux délibérations de ce Comité. Au cours de la période considérée, le Congrès des Etats-Unis a autorisé Guam et les Iles Vierges à élaborer leurs constitutions. C'est ce qu'elles ont fait depuis lors. Pour la première fois, des élections populaires pour la désignation du Gouverneur, fonctionnaire local le plus élevé, se sont déroulées en 1976 aux Samoa américaines.

Observation finale :

Le présent rapport n'expose qu'une très petite partie des divers efforts déployés en faveur de la défense des droits civils et politiques du peuple américain au cours des six années considérées.

Le 6 décembre 1978, 30ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Président Carter a dégagé l'enseignement qui est implicitement contenu dans celle-ci et l'a appliqué à la réalisation des buts généraux de ladite Déclaration :

"En tant que peuple, nous venons de tous les pays et des quatre coins du globe... Ce qui nous unit - ce qui fait de nous des Américains - c'est une foi commune en l'idée d'une société libre et un attachement commun aux libertés consacrées par notre Constitution.

Le Bill of Rights américain^{*/} est vieux de 187 ans. Et pour le traduire dans les faits, il a fallu lutter durant chacune de ces 187 années.

Il y a 187 ans, le Bill of Rights n'était pour la plupart des Américains qu'une promesse. Rien ne garantissait que cette promesse serait réalisée.

Nous ne l'avons pas réalisée en attendant que l'Histoire suive son cours irrévocable. Nous l'avons réalisée parce que beaucoup d'entre nous se sont sacrifiés. Nous l'avons réalisée parce que nous avons persévéré.

Aujourd'hui, pour des millions d'hommes dans le monde, la Déclaration universelle des droits de l'homme n'est encore qu'un espoir.

Tout comme vous tous, je souhaite que cet espoir s'accomplisse. La lutte à mener sera plus longue que l'existence de quiconque d'entre nous; en fait, elle durera aussi longtemps que l'humanité elle-même."

^{*/} Amendements de 1791 à la Constitution de 1787.